

4.1 RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE (DCE) SUR LE BASSIN DE L'ESCAUT ET LE BASSIN DE LA SAMBRE

■ 4.1.1 Rappel des exigences de la DCE sur les programmes de surveillance

La directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau (DCE) requiert dans son article 8 que soient définis des programmes de surveillance de l'état des eaux afin de dresser « un tableau cohérent et complet » de l'état des eaux de chaque district hydrographique.

Le décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux SDAGE stipule que le Préfet Coordonnateur de Bassin établit après avis du Comité de Bassin un programme de surveillance de l'état des eaux qui définit l'objet et les types de contrôles, leur localisation et leur fréquence ainsi que les moyens à mettre en oeuvre à cet effet. Le programme de surveillance de l'état des eaux est rendu applicable au plus tard le 22 décembre 2006. Il est ensuite régulièrement mis à jour après consultation du Comité de Bassin. [...] ».

Le document relatif aux programmes de surveillance des eaux des bassins de l'Escaut et de la Sambre a été présenté au Comité de Bassin le 7 décembre 2006 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006.

Il a fait l'objet d'une actualisation présentée en comité de bassin le 8 février 2008 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2008 ; cette actualisation a principalement permis d'intégrer les réseaux de contrôles opérationnels (cf 2ème point du 4.2).

D'autres actualisations pourront être réalisées pour tenir compte de considérations techniques, comme par exemple la fermeture de piézomètres, la nécessité d'adaptation à des consignes nationales, l'actualisation de nos connaissances...

La circonscription du Comité de Bassin Artois-Picardie est concernée par deux bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE et de l'élaboration du programme de surveillance de la DCE, le bassin de l'Escaut, Somme et Côtiers de la Manche et de la Mer du Nord et le bassin de la Sambre.

■ 4.1.2 Les composantes de la surveillance

Le programme de surveillance de la DCE se compose principalement de deux types de surveillance :

- *un contrôle de surveillance qui reflète l'état général des eaux du bassin à partir de mesures sur la biologie, la physico-chimie, la chimie (dont micropolluants), la morphologie, l'hydrologie ou la piézométrie. Le contrôle de surveillance a commencé dès 2007,*
- *des contrôles opérationnels qui consistent en un suivi de l'impact des pressions pour les masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs de la DCE en 2015, orienté sur les paramètres déclassant. Les contrôles opérationnels cessent lorsque la masse d'eau atteint le bon état (ou bon potentiel). Le contrôle opérationnel a commencé à partir de 2008.*

Ces 2 types de surveillance se déclinent en programmes et sous-programmes qui sont bâtis selon les mêmes principes :

- *une liste de sites de contrôle,*
- *un programme d'analyses comprenant une liste de paramètres à suivre et des fréquences.*

Pour les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et de transition) :

Le thème contient deux programmes de surveillance : le programme de contrôle de surveillance et le programme de contrôles opérationnels décli-

nés chacun en 4 sous programmes pour chacune des 4 catégories d'eau de surface, soit 8 sous-programmes (cf. cartes 1 à 3).

Concernant les eaux de surface continentales (cours d'eau et canaux), le réseau des contrôles opérationnels a fait l'objet d'une révision en 2009 afin de tenir compte des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement : les masses d'eau Ecaillon, Rhônelle, Selle/Escaut, Thure et Maye sont désormais en objectif bon état 2015. Le principe adopté est qu'aucune station du réseau de

contrôles opérationnels n'est mise en place sur les masses d'eau en objectif bon état 2015.

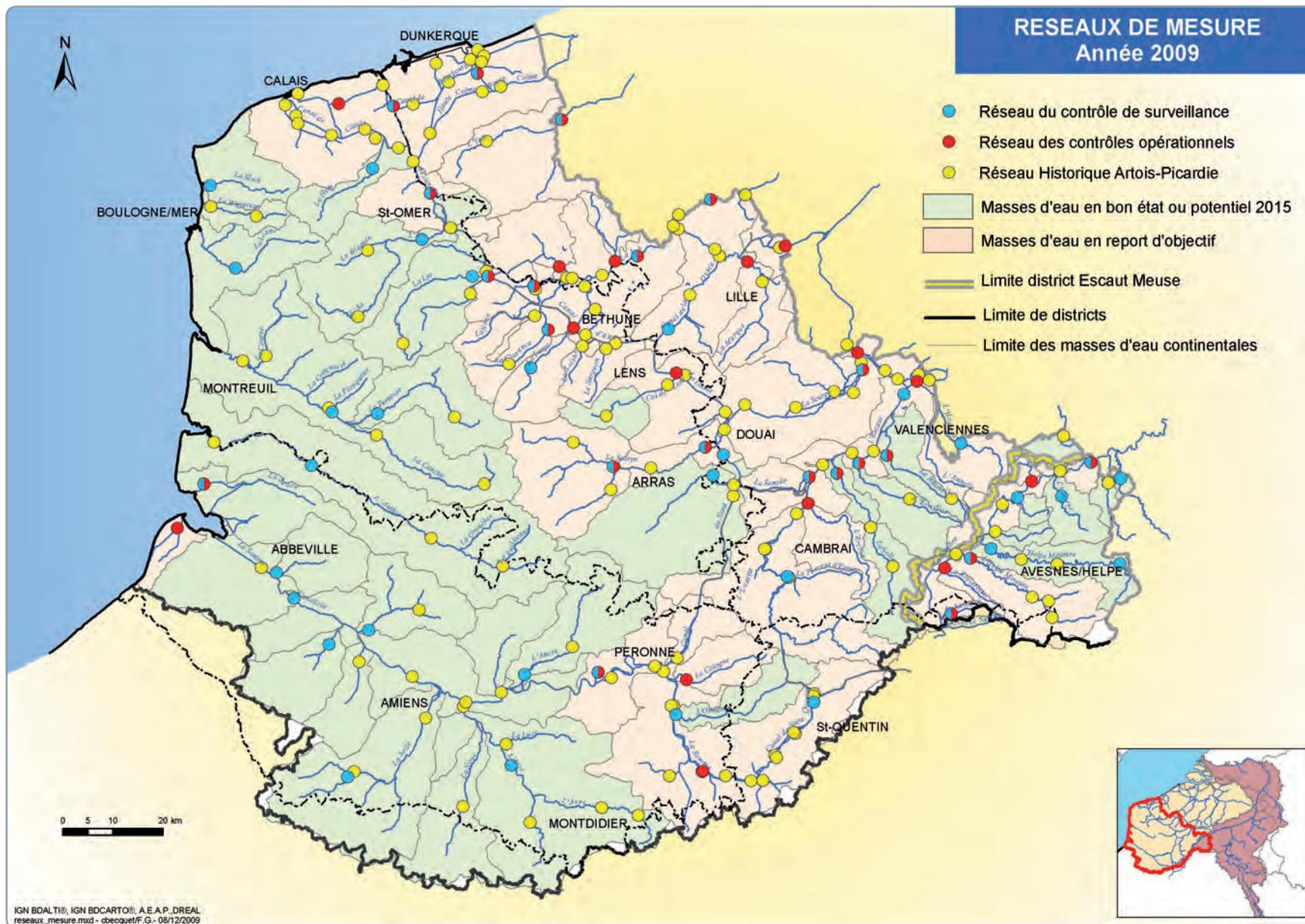
Il est rappelé que les masses d'eau non suivies par ce réseau et actuellement en mauvais état sont suivies par le Réseau Historique Artois-Picardie.

Concernant les masses d'eau côtières et de transition, deux masses d'eau côtières sont en atteinte du bon état 2015 (FRAC01 et FRAC02). Le contrôle opérationnel porte sur les 9 masses d'eau au titre de l'état initial pour la seule année 2009.

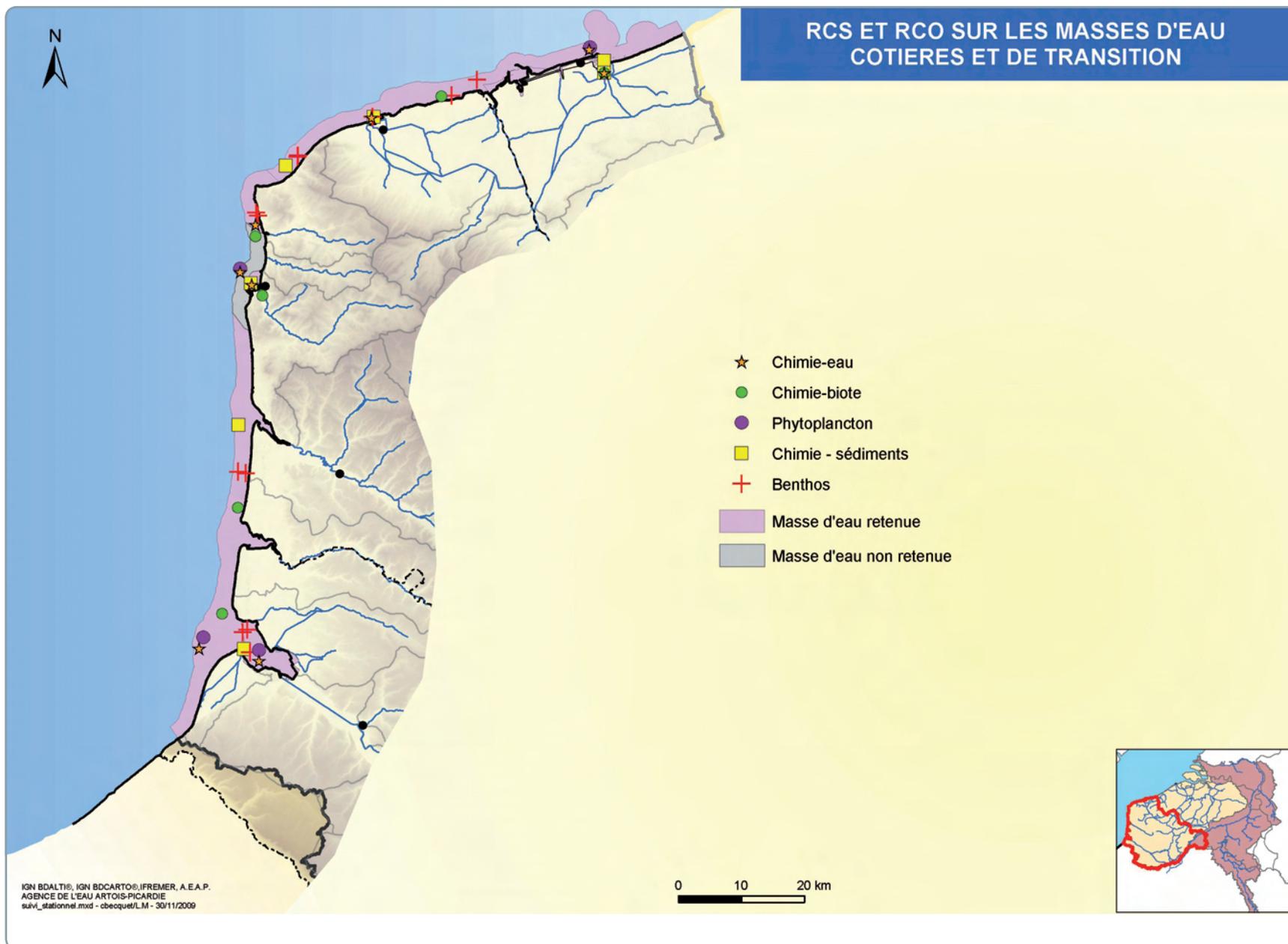


L'Escaut

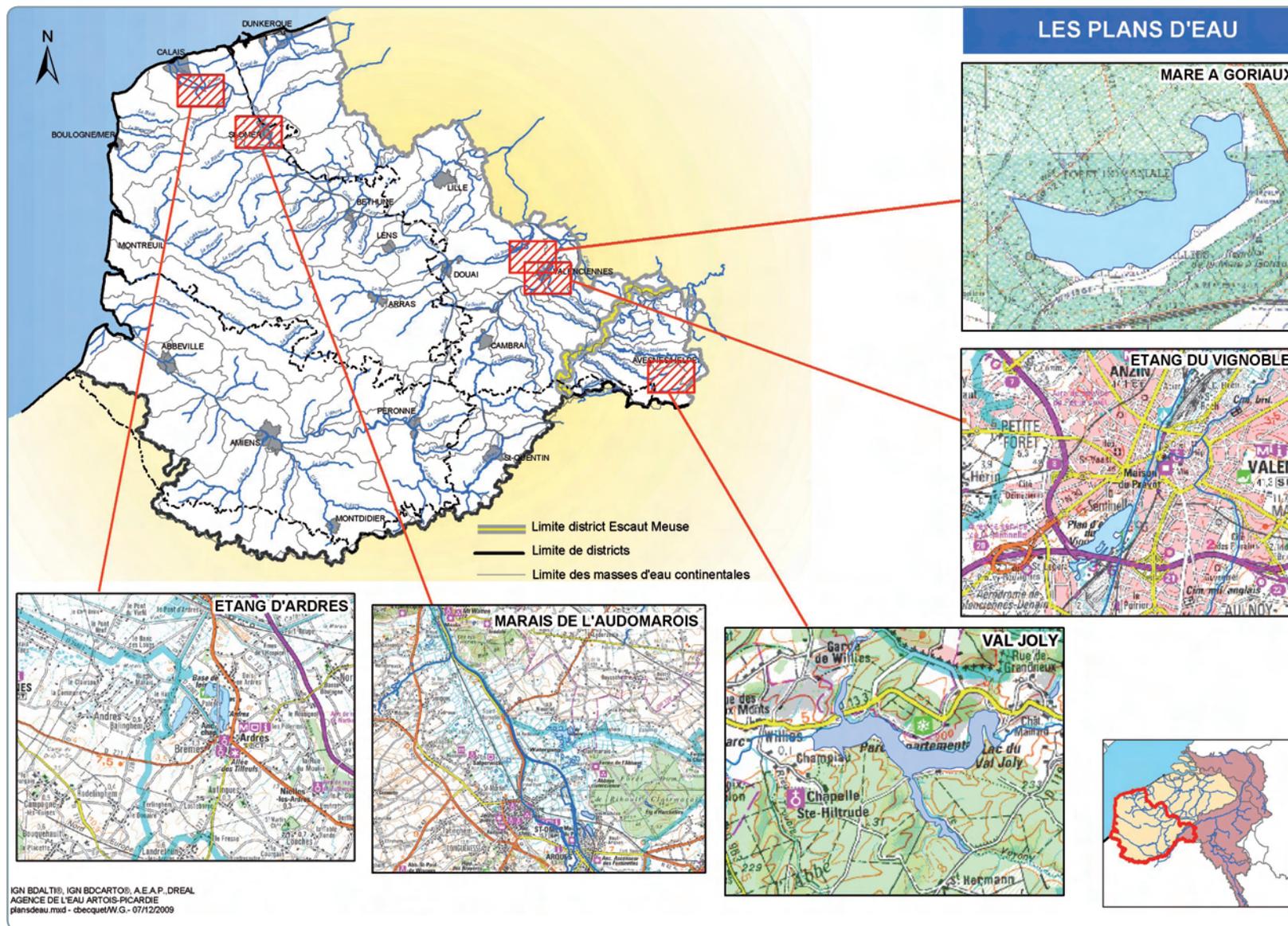
■ Carte 1 : Réseaux de mesure sur le bassin Artois-Picardie



■ Carte 2 : Contrôles de surveillance et contrôles opérationnels des eaux côtières et de transition



■ Carte 3 : Détermination des plans d'eau

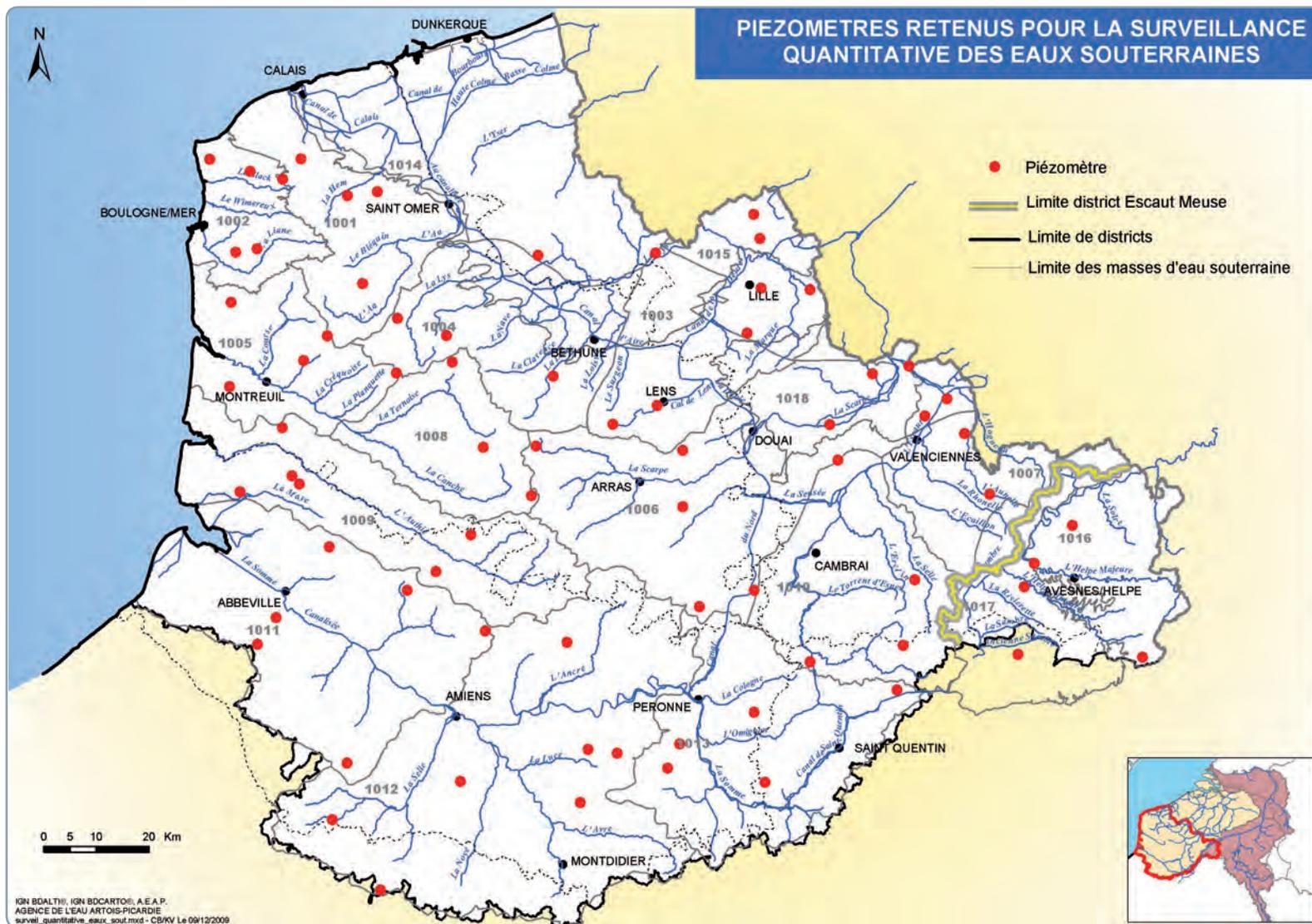


La surveillance de l'état quantitatif des cours d'eau et plans d'eau est présentée comme un volet des sous-programmes « cours d'eau » et « plans d'eau ». Les sites de contrôle retenus doivent permettre par la mesure du débit ou de la hauteur d'eau, d'évaluer ou d'interpréter l'état ou le potentiel écologique et chimique et de contribuer aux contrôles opérationnels portant sur les éléments de qualité hydrologique. Il doit aussi permettre de calculer les flux de polluants entrant dans les plans d'eau, les masses d'eau côtières et de transition et les masses d'eau frontalières et d'évaluer les tendances de ces flux.

Pour les eaux souterraines, trois programmes se déclinent :

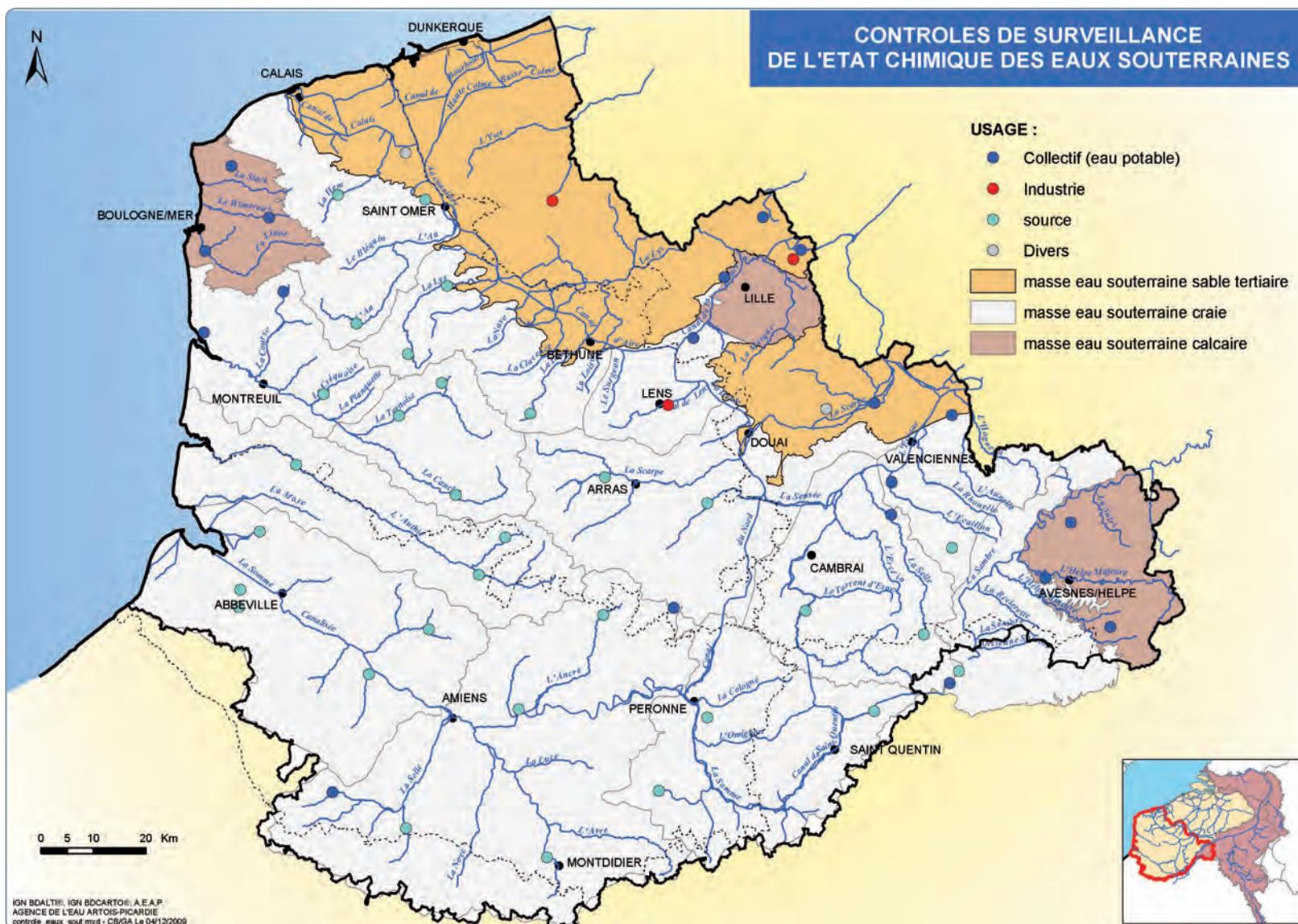
1) La surveillance de l'état quantitatif : Elle est établie afin de fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau souterraine, d'évaluer les incidences des prélèvements et des rejets et d'apprécier l'efficacité du Programme de Mesures (voir carte 5).

■ Carte 5 : contrôles de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines



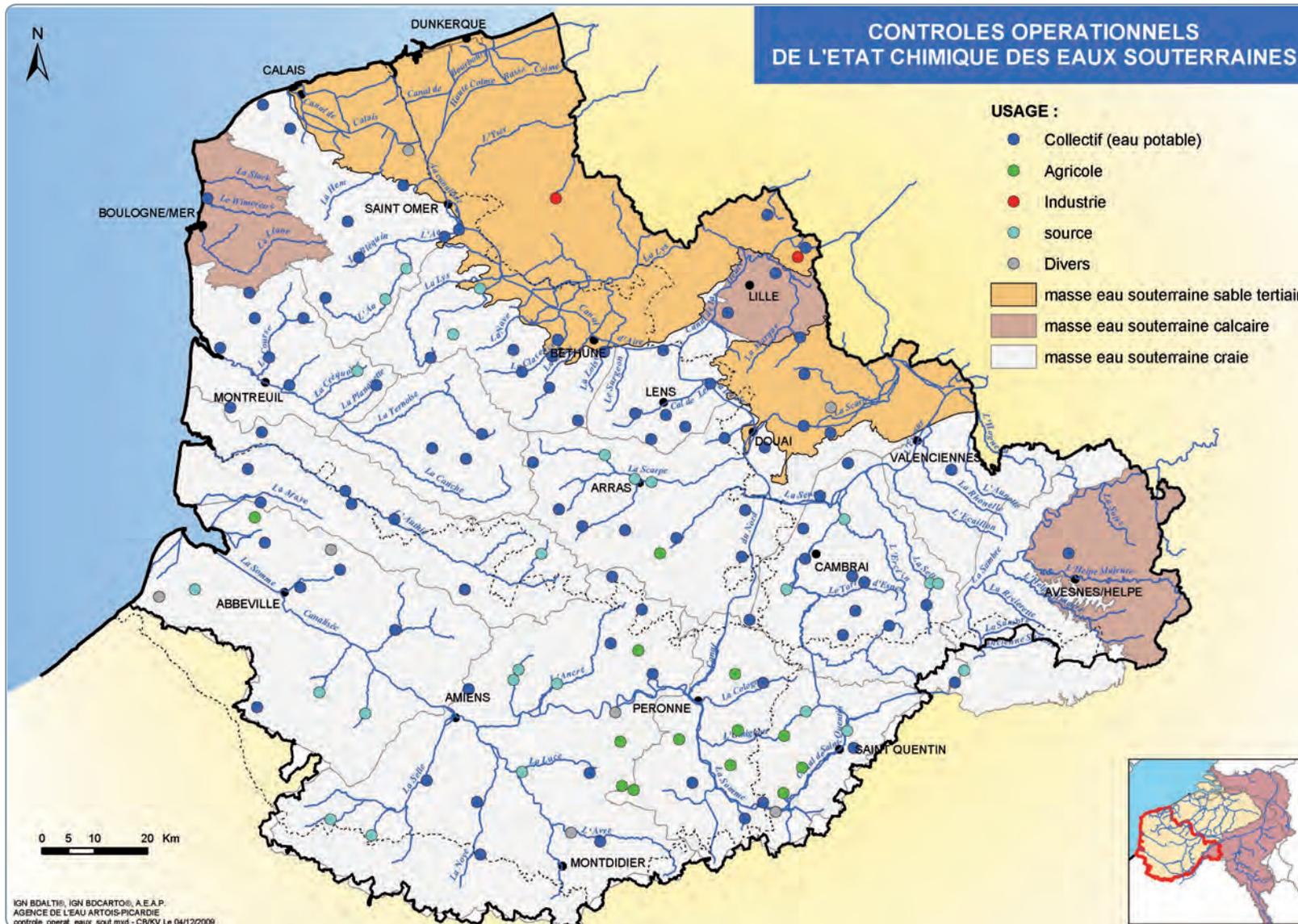
2) **Le contrôle de surveillance de l'état chimique** : Il doit permettre de définir l'état chimique des masses d'eau souterraines, de mettre à jour des éléments de l'état des lieux (incidences des activités humaines), de fournir des informations pour l'évaluation à long terme, de spécifier les contrôles opérationnels (cf. carte 6).

■ **Carte 6 : contrôles de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines**



3) **Les contrôles opérationnels de l'état chimique** : il doivent permettre de connaître l'état chimique des masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs de bon état, de déterminer toute tendance à la hausse de la concentration d'un quelconque polluant, d'évaluer l'efficacité du programme des mesures (cf. carte 7).

■ **Carte 7 : contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines**



■ Autres programmes :

Contrôles additionnels en zones protégées :

Les 2 prises d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable sur la Lys et sur la Liane devront

faire l'objet d'un suivi à une fréquence de 12 fois par an des substances prioritaires rejetées et de toutes les substances rejetées en quantités importantes qui peuvent modifier la qualité des eaux. Ces eaux sont déjà contrôlées au titre de la directive relative à l'eau potable.

Contrôles d'enquête :

Ces contrôles peuvent être effectués en cas de non atteinte vraisemblable des objectifs de bon état en l'absence d'éléments sur les causes et en cas de pollution accidentelle pour en déterminer l'ampleur et l'incidence. Par définition, ces contrôles ne sont

pas programmables, ils pourront s'appuyer sur des sites existants ou nécessiter l'implantation provisoire de nouveaux sites de contrôle.

Nombre de sites de surveillance par bassin et par catégorie

	EAUX DE SURFACE					
	Cours d'eau et canaux		Plans d'eau		Eaux côtières	Eaux de transition
	Escaut	Sambre	Escaut	Sambre	Escaut	Escaut
Nombre de Masses d'eau	55	11	4	1	5	4
	Total : 66		Total : 5			
Nombre de sites de contrôle de surveillance	42	8	4	1	4	2
	Total : 50		Total : 5			
Nombre de sites de contrôle opérationnel	33	5	2	1	5	4
	Total : 38		Total : 3			

	EAUX SOUTERRAINES	
	Escaut	Sambre
Nombre de Masses d'eau	16	2
	Total : 18	
Nombre de sites de surveillance de l'état quantitatif	68	5
	Total : 73	
Nombre de sites de contrôle de surveillance de l'état chimique	49	5
	Total : 54	
Nombre de sites de contrôle opérationnel de l'état chimique	136	3
	Total : 139	



La Canche à Beaurainville